



Commune de Lourdes

Je soussignée, Josette BOURDEU,
Maire de la Ville de Lourdes, certifie avoir
fait afficher à l'emplacement prévu à cet
effet le présent acte
du.....
au.....
Fait à Lourdes, le.....
P^o le Maire,
Le Directeur
.....

Nature de l'acte : 6.1

N° 2015.07.165

Le Maire de la Ville de LOURDES,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 et L 2122.18 du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral N° 2015182-0006 en date du 1^{er} juillet 2015
réglementant la circulation et le stationnement à l'occasion du passage du Tour de
France dans le département des Hautes-Pyrénées,

Considérant qu'à l'occasion du passage de la 11^{ème} étape du Tour de France
Pau-Cauterets qui aura lieu le mercredi 15 juillet 2015, il appartient à l'autorité
municipale de prendre toutes dispositions utiles afin d'assurer le bon déroulement de
cette manifestation sportive et afin d'éviter les accidents,

ARRETE

Article 1er

Le mercredi 15 juillet 2015 à l'occasion de l'étape du Tour de France Pau-
Cauterets, les coureurs traverseront la Ville de LOURDES et emprunteront l'itinéraire
suivant :

- Avenue de Vizens
- Route de Pau
- Square Bouillot
- Avenue Maransin
- Rue Saint Pierre
- Rue du Bagnères
- Rue d'Alger
- Avenue Victor Hugo
- Route de Bagnères

Article 2

Le stationnement sera interdit sur tout le parcours à partir du lundi 13 juillet
2015 – 8H30 à tous véhicules étrangers à l'organisation du Tour de France jusqu'à 30
mn après le passage du véhicule de la gendarmerie surmonté du panneau « Fin de
course » le 15 juillet 2015.

Article 3

A l'exception des véhicules de Police et de Gendarmerie, voitures de médecins, infirmières, ambulances de sapeurs-pompiers, la circulation des véhicules étrangers à l'organisation du Tour de France sera interdite dès 10H avant le passage de la caravane publicitaire aux environs de 11H jusqu'à 15 mn après le passage du véhicule gendarmerie surmonté du panneau « Fin de course ».

Article 4

L'accès au centre-ville sera momentanément fermé aux véhicules de 10H à 13H30 et déviés ainsi qu'il suit :

- Venant D'ARGELES GAZOST et se dirigeant vers TARBES
Rond-point de Czestochowa – Boulevard du Centenaire – Boulevard d'Espagne – Rond-point de l'Europe – Avenue François Abadie.
- Venant de TARBES et se dirigeant vers ARGELES GAZOST
Rond-point de l'Europe – Boulevard d'Espagne – Boulevard du Centenaire – Rond-point de Czestochowa.
- Venant de PAU et se dirigeant vers ARGELES GAZOST
Boulevard Célestin Romain – Avenue Alexandre Marqui – Rond-point de l'Europe – Boulevard d'Espagne – Boulevard du Centenaire.

Article 5

Les intersections débouchant sur l'itinéraire emprunté par la caravane publicitaire et les coureurs seront gardées par les agents de la Police Nationale et des barrières métalliques seront mises en place par les Services Techniques Municipaux.

En conséquence, la circulation sera momentanément interrompue dès 10H à ces intersections et les déviations nécessaires seront assurées en amont par le service d'ordre :

- Avenue de Vizens dans sa portion comprise entre la Route de Pau et la Route de la forêt
- Route de Batsurguère dans sa portion comprise entre la Route de Pau et la Route de la forêt
- Bretelle de Vizens entre le PN 182 et l'Avenue Jean Prat
- Rue de Pau/Passage Notre-Dame
- Rue de Pau/Rue Jeanne d'Arc
- Rue de Pau/Rue de Latour de Brie dans sa portion comprise entre le Boulevard de la Grotte et la Rue de Pau
- Rue de Pau/Rue Notre-Dame
- Rue du Pau/Rue Saint Simon
- Rue de Pau/Boulevard de la Grotte – Côte d'Anjouan
- Rue de Pau/Rond-point Bouillot/Avenue Maransin
- Avenue Maransin/Cité Pax
- Avenue Maransin/Rue de Langelle
- Avenue Maransin/Rue des Quatre Frères Soulas
- Rue Saint Pierre/Rue de l'Eglise
- Rue Saint Pierre/Place Peyramale

- Rue Saint Pierre dans sa portion comprise entre la Rue de la Grotte et la Rue de Bagnères
- Rue de Bagnères/Rue Bartayrès
- Rue de Bagnères/Rue de l'Aubertron dans sa portion comprise entre la Rue de Bagnères et l'Avenue Joffre
- Rue de Bagnères/Rue Mermoz
- Rue de Bagnères/Rue des Martyrs de la Déportation
- Rue de Bagnères/Avenue Maréchal Juin dans sa portion comprise entre la Rue de l'Aubertron et la Rue de Bagnères
- Rue de Bagnères/Chemin du Pied du Jer
- Rue d'Alger/Impasse du Fronton
- Rue d'Alger/Impasse de la Ciergerie
- Rue d'Alger/Rue du Tydos-parking des abattoirs
- Rue d'Alger/Rond-point du Tydos
- Boulevard du Lapacca dans sa portion comprise entre la Rue Capdangelle et le Rond-point du Tydos
- Chemin du Tydos/Rond-point du Tydos
- Rond-point Victor Hugo/Rue du Régiment de Bigorre
- Avenue Victor Hugo comprise entre l'Avenue de Sarsan et le Rond-point Victor Hugo
- Sortie Boulevard du Centenaire/Avenue Victor Hugo
- Boulevard d'Espagne/Sortie Route de Bagnères
- Rond-point Renault/Rue du Petit Jer
- Route de Bagnères/Rue des Peyroux
- Route de Bagnères/Rue Charles Baudelaire
- Route de Bagnères/Rue Paul Valéry
- Route de Bagnères/Rue Haout Mounta
- Route de Bagnères/Chemin de Sarsan

Article 6

Afin de ne pas interférer au passage de la caravane publicitaire et des coureurs, la Rue de Langelle et la Rue de l'Eglise seront fermées à la circulation du 10H à 13H30 le 15 juillet 2015.

Article 7

Les Services Techniques Municipaux, en accord avec le Commissariat de Police, installeront un barriérage des deux côtés de la Rue Saint-Pierre dans sa portion comprise entre la Poste et la Rue de Bagnères.

Article 8

La signalisation afférente aux déviations sera mise en place par les Services Techniques Municipaux en accord avec Monsieur le Commissaire de Police.

Article 9

Les piétons devront se tenir obligatoirement sur les trottoirs derrière les barrières et les chiens seront tenus en laisse.

En toutes circonstances, les usagers de la route devront se conformer aux injonctions des agents de l'autorité.

Article 10

La mise en place de stands ou d'installations provisoires, en vue de la vente de boissons, pâtisseries, articles de souvenirs, etc.... est interdite sur l'itinéraire emprunté par les coureurs.

Article 11

La distribution à la volée par les conducteurs et occupants de tout véhicule, de prospectus, imprimés, échantillons est interdite sur l'itinéraire emprunté par les coureur.

Article 12

Les quêtes, collectes, appels directs ou indirects à la générosité seront formellement interdits sur la voie publique.

Toute émission publicitaire, commerciale, et dans tous les cas, étrangère à l'épreuve, sous quelque forme que ce soit est formellement interdite.

Article 13

En cas d'urgence (voitures de médecins, infirmières, ambulances de sapeurs-pompiers), des dérogations pourront être délivrées par le responsable du service d'ordre.

Article 14

Les heures de début et de fin d'interdiction de la circulation pourront être modifiées par le responsable du service d'ordre si les circonstances l'exigent.

D'une manière générale, toutes mesures d'opportunité seront prises par le responsable du service d'ordre dans l'intérêt de la sécurité publique.

Article 15

Les véhicules en stationnement gênant ou en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourront être enlevés et placés en fourrière par les soins des services de Police, aux frais et risques des propriétaires.

Article 16

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant, Chef de la Circonscription de Police de Lourdes et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lourdes, le 7 juillet 2015

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint délégué :



Alain GARROT